

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 318

présenté par
M. Véran

ARTICLE 37 BIS

À l'alinéa 5, après le mot :

« période »,

insérer les mots :

« minimale d'interruption d'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.